


Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

ARRETE 2017 00158 DFAS
du 22 MAI 2017

**PORTANT fermeture de la Résidence
pour personnes âgées « Jeanne d'Arc »
à MULHOUSE**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;
- VU** Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU** Le courrier en date du 4 avril 2017 de Madame SPECHT, Directrice Administrative et Financière, représentant l'Association dénommée « APALIB', gestionnaire de la Résidence pour personnes âgées « Jeanne d'Arc », sise 6 rue du Docteur Penot à MULHOUSE, informant le Président du Conseil départemental de la situation actuelle de la structure ;

Considérant que la fermeture de la Résidence pour personnes âgées « Jeanne d'Arc » est constatée suite à la cessation d'activité depuis le 30 juin 2014 par l'Association « APALIB' » ;

Considérant que, pour cette raison, la représentante de l'Association « APALIB' » sollicite, via le courrier précité, l'intervention d'un arrêté de fermeture de la structure ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la raison exposée ci-dessus, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La fermeture de la Résidence autonomie dénommée Résidence pour personnes âgées « Jeanne d'Arc », sise 6 rue du Docteur Penot à MULHOUSE et gérée par l'Association « APALIB' », est prononcée conformément à la demande présentée par le gestionnaire.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de la Résidence pour personnes âgées « Jeanne d'Arc » à MULHOUSE en tant que résidence autonomie est en conséquence retirée.

ARTICLE 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

